



Propositions financières Budget Primitif 2015

Rapport n° CD/2015/77

Service Chef de file :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport concerne l'aide départementale aux différents organismes participant à la mise en oeuvre de la politique départementale de l'habitat.

Il s'agit en particulier d'organismes apportant un conseil aux particuliers ou aux collectivités dans leurs projets d'habitat, comme l'association départementale d'information sur le logement (ADIL) ou les organismes de suivi animation dans le cadre de programmes d'intérêt général d'amélioration de l'habitat comme 'Rénov'Habitat 67' ou 'Adapt'Logis 67'. Ces outils d'ingénierie favorisent la mise en oeuvre des orientations du plan départemental de l'habitat signé le 5 mai 2010 ainsi que la territorialisation de la politique départementale de l'habitat.

L'exercice de cette compétence forte de la collectivité se traduit au plan budgétaire par des crédits proposés pour 2015 qui s'élèveraient à 1 671 044,71 €. Pour tenir compte de l'amplification du conseil apporté aux particuliers dans le cadre de la réhabilitation du parc privé afin d'intégrer la transition énergétique des territoires et de leurs habitants.

Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions

Libellé Pôle	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2015
PAT	Direction de l'Habitat et de l'Aménagement durable	1 671 044,71
	TOTAL	1 671 044,71

1333 - Conseil en matière d'habitat

Crédits de paiement proposés au BP 2015 : 1 671 044,71 €

Ce mode d'action concerne l'ensemble des soutiens financiers du Département aux organismes apportant du conseil aux maîtres d'ouvrages dans le domaine de l'habitat (suivi-animation de programmes d'intérêt général d'amélioration de l'habitat comme "Rénov'Habitat 67" ou "Adapt'Logis 67" et pré étude d'opération programmée d'amélioration de l'habitat) mais aussi aux particuliers comme l'association départementale d'information sur le logement ainsi que l'association intervenant en faveur de l'accès au logement des jeunes.

Le volume de crédits consacrés à ce mode d'action s'élève en 2015 à 1 671 044,71 € en augmentation par rapport aux années antérieures pour solder les reports d'engagement des années antérieures et tenir compte de l'indexation des marchés de suivi-animation. Un niveau élevé de mobilisation de crédits est nécessaire pour répondre à un objectif important

de logements réhabilités, niveau contractualisé dans la convention de délégation des aides à la pierre de l'agence nationale de l'habitat pour la réhabilitation énergétique des logements des propriétaires occupants à ressources très modestes mais aussi des propriétaires bailleurs. Ainsi la dotation pour le suivi-animation du programmes d'intérêt général PIG "Rénov'Habitat 67" s'élèverait à 1 082 244,71 € en 2015. La labellisation "Habiter mieux" du PIG renforce les prestations au service des particuliers pour l'accompagnement de leur projet de réhabilitation énergétique. En contrepartie, une recette de 50 %, au lieu de 35 % précédemment, est apportée au Département par l'ANAH (agence nationale de l'habitat). Ce montant est inscrit dans les crédits de paiement versés par l'ANAH au Département.

Le suivi animation du PIG "Adapt'Logis 67" concernant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie s'élève à 406 900,00 € pour résorber des retards de versement et intégrer l'évaluation à réaliser de façon obligatoire pour les deux PIG.

Un crédit de 37 500 € est également inscrit pour les pré-études d'OPAH qui seront mises en place à Sélestat ou dans le cadre d'OPAH de copropriétés.

Ces dispositifs sont essentiels à la mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle des territoires et contribuent à l'atteinte des objectifs que le Département s'est donnés pour lutter contre la précarité énergétique et pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie. Ces dispositifs font l'objet d'un cofinancement de l'ANAH à hauteur de respectivement 50 % et 30 %.

Par ailleurs, il est rappelé que le Département a décidé de créer en juin 1993 une structure d'information à l'échelle de son territoire, capable de renseigner les particuliers (locataires et propriétaires) en matière de logement et d'habitat, de façon neutre et compétente. L'association départementale d'information sur le logement (ADIL) organise des consultations délocalisées. Cette association s'implique de plus en plus dans la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, notamment dans le cadre des bureaux d'accès au logement, du dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non décent. L'ADIL viendra prendre sa place dans les Points Info'Habitat 67 dont le principe a été confirmé par le Conseil Général lors de sa réunion du 25 octobre 2010. 110 000 € sont inscrits en 2015. La convention pour le versement de la subvention départementale pour l'ADIL, jointe en annexe, est soumise à votre examen. Une subvention à hauteur de 14 400 € est également prévue pour l'association intervenant en faveur de l'accès au logement des jeunes.

La territorialisation de la politique départementale de l'habitat nécessite également de bien connaître le fonctionnement des marchés locaux de l'habitat. Ainsi des crédits d'études d'habitat et d'accompagnement des programmes locaux de l'habitat sont-ils proposés en 2015 à hauteur chacun de 10 000 €.

Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :

Code	Libellé Mode d'action	Projet Budget Primitif 2015
1333	Conseil de l'habitat	1 671 044,71
	TOTAL	1 671 044,71

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- approuve les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2015 ;

- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 110 000 € à l'Association départementale d'information sur le logement (ADIL 67) pour l'année 2015 ;

- approuve la convention à intervenir entre le Département et l'ADIL 67 pour le versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2015, et autorise le président du Conseil Départemental à la signer.

Strasbourg, le 10/04/15

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY